

**Arrêté n° 2022.00158**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

VU les articles R. 412-30, R. 411-28, R. 417-10 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que des travaux de création d'un branchement d'eau potable seront effectués par l'entreprise **ROUX TP**, 513 chemin du Bief de l'étang neuf – 01960 PERONNAS - **du 28 juin au 5 août 2022 – rue du Maclonay.**

Il y aura lieu de régler la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier – **du 28 juin au 5 août 2022 – rue du Maclonay.**

**Article 2 :** La vitesse sera limitée durant cette période à 30 km/h sur 50m de part et d'autre des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté. Elle sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Chef de poste de la Police Municipale et Le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genis-Pouilly.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,  
Le 28 juin 2022

Le Maire,

Hubert BERTRAND.

